

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 08 avril 2024 à 19 h 00 MONTMORIN

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent.....	1
2. Ecole de musique.....	1
3. Fabrique des transitions.....	3
4. Urbanisme.....	7
5. Attributions de subventions.....	9
6. Espace naturel sensible.....	13
7. Contrat territorial Litroux-Jauron.....	14
8. Ressources humaines.....	16
9. Finances.....	17
10. Questions diverses.....	25

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'ÉVÊQUE	Patricia BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	TRAVERS Jean-Michel	E	REIGNAT	Janick DERRIEN	E
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET	P		Franck DROUIN	P
BILLOM	Patricia FAFOURNOUX	E	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST DIER D'Auvergne	Nathalie SESSA	P
	Jean Michel CHARLAT	P		Michelle STEINERT	P		Sylvie BAUVY	P
	Nathalie MARIN	P	GLAINE MONTAIGUT	Nathalie VACHIAS	E	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	P
	Pierrick BELLAT	P		Cyrille BRECHARD	E		Paul COURTOT	P
	Céline AUGER	E	ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	P	ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P
	Daniel DUMAS	E		Roger BOURDOULEIX	P		Patrick CHAVAROT	P
BONGHEAT	Sylvie DUCATTEAU		MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	ST BONNET LES ALLIER	Myriam BLANZAT LERNOULD	P
	Jean-Pascal BLACHE			Sandrine IZAMBART	E		Emeric DECOMBE	
	Karelle TREVIS		MONTMORIN	Gérard GUILAUME	P	TREZIOUX	Maryse TARRIT	
	Denis MAUTRET			Eric PIREYRE	P		Hubert CHEMINAT	E
BOUZEL	Lydie GARINO	P	MUR-SUR-ALLIER	Jean DELAUGERRE	P	VASSSEL	Michel DEGOILLE	
	Christian CHALARD	P		Florence JOUVE	P		Françoise BERNARD	E
CHAS	Suzanne DELARBRE	P		Jean-Marc LAVIGNE	P	VERTAIZON	Nicolas JAFFEUX	P
	Daniel RAVOUX	P		Danielle RANCY	P		Jean-Jacques CAVALIERE	P
CHAURIAT	Bernadette DUTHEIL	P		Louis PEREIRA	E		Catherine SOU-AH-Y	E
	Julie COUPERIER	P		Martine VAQUIER	E		Robert BODEVIN	E
EGLISENEUVE PRES BILLOM	Maurice DESCHAMPS	P	NEUVILLE	René LEMERLE	P		Nathalie DOS SANTOS	E
	Nicole NENOT	P		Jérôme PIREYRE	P		Cyril GONZALEZ	P
	Guy MAILLARD	P	PERIGNAT ALLIER	Jean-Yves GRIVET	E		Amalia QUINTON	P
	Daniel SALLES	P		Jean-Pierre BUCHE	P			
ESPIRAT	Nadège TOURNEBIZE	P		Virginie VINATIER	E			
	Marie-France CHOFRUT	P		Fanny BLANC				
	Sébastien MAFFI							

Ont donné pouvoir : Patricia FAFOURNOUX à Patricia BUSSIERE, Céline AUGER à Nathalie MARIN, Daniel DUMAS à Jean-Michel CHARLAT,

Nathalie VACHIAS à Jérôme PIREYRE, Louis PEREIRA à Danielle RANCY, Martine VAQUIER à Jean DELAUGERRE, Catherine SOU-AH-Y à Jean-Jacques CAVALIERE, Hubert CHEMINAT à Frédéric POYET

Arrivées en cours de séance : Jean DELAUGERRE et Danielle RANCY après la délibération n°26.

Titulaires Présents (55)	34	61,82 %
Suppléants avec droit de vote	3	
pouvoirs	8	
nombres de votants	45	81,82 %
Suppléants sans droit de vote	4	

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent

1-1 Désignation d'un-e secrétaire de séance.

Jean-Jacques CAVALIERE est désigné secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président donne lecture du PV de la séance précédente. Il est adopté par l'assemblée.

2. Ecole de musique

Rapporteurs : Patricia BUSSIERE et Frédéric GERMOT

Projet de mise en place du programme « Orchestre à l'école » à la rentrée 2024-2025.

Ce programme fait partie des actions programmées figurant dans le projet d'établissement de l'école de musique validé en conseil communautaire le 05 juillet 2021.

Il participe, comme l'extension du dispositif d'intervenants en milieu

scolaire mis en place à la rentrée 2023-2024, à la volonté de démocratisation de l'accès à la culture pour tous les enfants.

L'orchestre à l'école » c'est avant tout un projet social, éducatif, culturel et citoyen. Selon le ministère de l'Éducation nationale, «un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre, en principe pendant 3 ans (du CE2 au CM2). Il devient une matière à part entière et est obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement, avec l'aval de l'inspection académique».

Les apports et les enjeux de l'orchestre à l'école visent à produire :

Pour les enfants, des effets positifs sur la capacité de concentration, d'écoute de l'autre ; le goût de l'effort parce qu'il est lié au plaisir ; la valorisation de soi (relevée, notamment, chez les enfants en échec scolaire). Sur le plan musical, une ouverture culturelle des enfants, mais aussi de leur famille. Après une expérience de l'orchestre à l'école, sont souvent constatés des effets positifs sur l'apprentissage de l'instrument ainsi que le désir marqué de continuer la pratique de la musique.

Pour l'école, un effet fédérateur qui décloisonne son organisation habituelle, modifiant favorablement son image et l'ouvrant sur l'ensemble de la population, en particulier par le biais des prestations publiques.

Pour l'école de musique, une ouverture sur le territoire et un contact avec un public élargi.

De nouvelles demandes de cours notamment pour les instruments peu connus.

Une collaboration accentuée entre enseignants et musiciens intervenant en milieu scolaire.

Pour le territoire, une contribution au dynamisme de la vie culturelle du territoire

Tous les enfants choisissent en début d'année un instrument de musique. L'orchestre sera composé d'instruments à vents et de percussions. Les élèves sont majoritairement débutants et ne sont a

priori pas inscrits à l'école de musique.

Ils se familiariseront avec la pratique de la musique par l'expérimentation et la manipulation des possibilités sonores de l'instrument et de la voix ainsi que par l'apprentissage des notions musicales sous forme de jeux (rythme, polyphonie, écoute...). Les instruments sont prêtés et pourront être emmenés à la maison. L'orchestre se produira en public à plusieurs reprises au cours de l'année.

Concrètement, sur Billom communauté, toutes les écoles et mairies ont été informées de ce projet et deux écoles se sont portées candidates. Au final, le bureau communautaire du 11 mars 2024 a **retenu l'école primaire de Vertaizon** pour expérimenter ce programme sur une période de 2 années (élèves de CM1 continuant en CM2 l'année suivante).

Ensuite, le programme pourrait continuer à l'école de Vertaizon ou bien dans une autre école (comme le dispositif « tournant » actuel fait par les dumistes sur différentes classes du territoire) ou bien ne pas être reconduit.

Cinq enseignants de l'école de musique (dont un dumiste) interviendront chaque semaine, le vendredi après-midi, dans les locaux de l'école primaire pour assurer 2 séances d'une heure chacune (travail en petits groupes puis avec toute la classe). Pour cela, 4 salles dont le préau couvert ont été identifiées.

Le dumiste interviendra par ailleurs dans l'école avec une ou plusieurs classes pour proposer un projet artistique et pédagogique en lien avec l'orchestre et en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de l'école primaire.

Financement

La mise en place de ce programme induit un budget d'investissement initial (pour doter chaque élève d'un instrument) et d'un budget de fonctionnement (entretien des instruments, consommables et salaire des professeurs).

La participation de la commune serait déduite des attributions de compensation.

Orchestre à l'école (1ère année)			
Dépenses		Nature des recettes	
Acquisition du parc instrumental (22 instruments différents, flutes, clarinettes, saxophones, trompettes, trombones, tuba, xylophone, batterie)	18 155	Association "orchestre à l'école"	9 078
Moyens humains (salaires des enseignants de l'école de musique) – 6h de face à face pédagogique par semaine + 40 h /an de réunions/prepa	12 000	Education Nationale	??
Frais annexes (assurance, entretien du matériel...)	2 000	Commune de Vertaizon	4000
		Autofinancement CC	19 077
TOTAL	32 155		32 155

Financements attendus par les dispositifs d'aide à ce type de programme :

- **L'association « Orchestre à l'école »** (www.orchestre-ecole.com) achète les instruments directement au luthier local pour un montant maximum de 50 % du budget total du parc instrumental c'est-à-dire 9 078 €.

La demande de financement est étudiée lors des différentes commissions et soumise à l'engagement de respecter leur « charte de qualité ». L'association est propriétaire des instruments achetés pendant 6 ans puis elle les cède si le projet d'orchestre à l'école se pérennise.

- **L'Éducation nationale** grâce au dispositif « notre école faisons la ensemble ».

La demande de financement se fait auprès du rectorat **par l'école bénéficiaire** et les fonds sont fléchés pour du fonctionnement (achat de partitions, accessoires...).

L'assemblée valide le projet d'orchestre à l'école et ses modalités de financement.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
26	41	41		

3. Fabrique des transitions

Rapporteure : Karine JONCOUX

Appel à expérimentation « habitons léger »

Support de la réunion à retrouver dans l'espace collaboratif.

Pour mémoire

Pour mémoire, Billom Communauté et la Régie de territoire des Deux Rives sont engagées avec le Département, aux côtés de 3 autres territoires (Beaumont, Chastreix et EPCI Combrailles Sioule et Morges), dans une démarche départementale de « Fabrique des Transitions ». Cette action a fait l'objet d'une convention signée entre les parties concernées en avril 2022 et renouvelée par délibération du conseil du 22 mai 2023. A noter qu'une nouvelle convention ou charte d'engagements est en préparation au CD63 pour une durée cette fois de 3 ans.

Une première phase de diagnostic sensible, réalisée à l'automne 2022, a permis de mettre en avant différents enjeux et recommandations pour développer l'engagement du territoire dans la transition. Une seconde phase d'accompagnement à la construction d'un projet a été menée sur l'année 2023. Cette phase incluait des temps collectifs avec les 3 autres territoires et le CD63 pour co-construire la fabrique départementale et échanger sur la démarche collective et les projets de chacun. Des temps d'accompagnement individuels ont aidé le groupe de travail Billom Co / Régie à cibler une thématique et à imaginer le projet porté par le territoire intercommunal.

1) Point d'avancement de la démarche :

- temps de travail sur le début d'année pour affiner le scénario du premier appel à expérimentations locales « habitat léger » ;
- confirmation de l'accompagnement financier du CD63 pour chacun des territoires engagés dans la démarche : 60 % plafonné à

200 000 € ;

- comité de pilotage avec VP habitat et urbanisme le 4/03 et bureau communautaire le 11/03 ;
- session collective avec le CD63 et les autres territoires engagés le 26 mars.

2) Le projet Billom Co / Régie issu de la Fabrique : « Appels à expérimentations locales »

Il s'agit d'un projet de soutien et de structuration des initiatives locales et citoyennes en faveur de la transition par la mise en réseau de lieux de vie et d'expérimentation.

Ces lieux de vie et d'expérimentation ont plusieurs objectifs :

- fédérer acteurs publics et privés autour des questions de transitions ;
- générer un réseau d'expérimentations publiques et privées sur les transitions ;
- rendre concrète les initiatives en faveur des transitions ;
- développer la nécessaire dimension systémique pour engager concrètement le territoire vers une trajectoire bas carbone.

Pour initier le réseau, il est proposé de lancer un premier appel à expérimentation « habitons léger »

- l'objectif est de travailler sur les enjeux d'habitat et d'habiter plus sobrement. En sachant, qu'il est envisagé de poursuivre les expérimentations ensuite sur d'autres thèmes (alimentation, agriculture, mobilités) ;
- plusieurs étapes (voir schéma ci-contre) sont prévues dont un appel auprès des communes pour identifier des sites adaptés et ensuite un appel auprès de la sphère privée (habitants, ménages, collectifs, associations) pour rejoindre le réseau d'expérimentation et pour co-construire les projets d'habitats avec les futurs occupants ;
- en parallèle Billom Co initie donc un réseau de lieux de vie et d'expérimentation en faveur de la transition et de la sobriété. Ce réseau sera à la fois à destination des futurs projets réalisés en partenariat avec les communes mais aussi à destination d'autres collectifs privés qui porteraient leur propre projet. Dans ce cas, Billom

Co soutiendrait techniquement les projets privés (appui volet urbanisme, prestations d'animation de collectif, lien avec les enjeux habitat/OPAH) ;

- c'est uniquement après ces étapes que Billom Co porte en tant que maître d'ouvrage la réalisation opérationnelle des projets d'emplacements (X12), de communs (X2) et éventuellement d'habitats légers (X2) selon le scénario retenu ;

Le projet est porté par Billom Co pour un budget estimé, selon le scénario, entre 350 000 € HT et 450 000 € HT. Il est soutenu par le CD 63 sur l'enveloppe de la Fabrique à hauteur de 60 % plafonné à 200 000 € HT. Un travail de recherche d'autres financements éventuels est également prévu.

Les coûts estimés comprennent de l'AMO, des travaux d'aménagement des 12 emplacements, de raccordement, de réhabilitation de 2 bâtiments communs, de la maîtrise d'œuvre et d'éventuelles constructions d'habitats légers (non confirmées à ce stade).

En résumé, "habitons léger !", c'est :

Appel aux communes ⇒ identification lieux et collectifs ⇒ création réseau d'expérimentation ⇒ appel sphère privée ⇒ réalisation du projet habitats légers multi-sites

3) L'habitat léger, de quoi s'agit-il ?

On appelle habitat léger tout habitat qui peut être facilement démonté, composté ou déplacé, qu'il dispose ou non d'un moyen de mobilité propre. Des différences existent mais en général le terrain sur lequel il repose est peu artificialisé, peu imperméabilisé et peut rapidement retrouver son état initial.

Cette notion n'est pas une terminologie juridique. En France, les habitats légers relèvent de plusieurs cadres réglementaires. Pour un usage permanent, il s'agira du statut de "résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs", alors que pour un usage de loisirs, il pourra s'agir d'habitats légers de loisirs (HLL), de résidences mobiles de loisirs (RML), de tentes, roulottes ... Ces

habitats n'ont pas de fondations au sens traditionnel du terme, c'est-à-dire maçonnées, mais peuvent reposer sur des fondations réversibles, ou démontables, comme les vis, pieux, plots, pneus de fondation, pierres sèches ...

En 2014, la loi ALUR inclut au code de l'urbanisme l'article R. 111-51 précisant le statut de "résidence démontable constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs", pouvant être autonome vis-à-vis des réseaux publics d'eau, d'électricité, et d'assainissement définies par les critères suivants :

- occupées au moins 8 mois par an ;
- sans fondations ;
- facilement et rapidement démontable ;
- disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs.

Pour mieux cerner les différents types d'habitats légers, ceux-ci peuvent être regroupés en 4 catégories :

- les habitats mobiles, comme par exemple les roulottes et les tiny-houses ;
- les habitats transportables, qui se différencient des habitats mobiles car ils n'ont pas eux-même la capacité de se mouvoir, comme c'est le cas des mobil-homes ou des conteneurs aménagés ;
- les habitats démontables, comme les yourtes ou certaines constructions en ossatures bois ;
- les habitats biodégradables, qui peuvent se composter, comme les terre-paille et les kerterre.

L'habitat léger un objet pertinent qui remplit les critères d'un objet d'expérimentation

- une réponse aux enjeux de transition sur le territoire : qualités intrinsèques, habitats sobres (espaces, matériaux), économie circulaire (éco-matériaux) ;
- un objet systémique : un habitat qui peut faire levier dans d'autres domaines tels que l'agriculture, les énergies renouvelables, l'économie circulaire... ;
- un potentiel socio-économique : potentiel de création d'emplois ou de soutien à des entreprises existantes localement (fabrication

d'habitats et acteurs des filières en éco-matériaux) ;

- un objet convivial et social : des habitats accessibles financièrement, pouvant être auto-construits, souvent inscrits dans une logique collective... ;
- un certain engouement local : présence de porteurs de projets locaux, une dynamique citoyenne identifiée... Mais possiblement des craintes et de fortes attentes de la part des habitants ;
- une maturité institutionnelle : à l'échelon national, des démarches innovantes ; un programme d'aides lancé sur le sujet par le CD63 (service habitat), des procédures en cours sur certaines communes de Billom Communauté... Mais très peu de projets réalisés pour l'instant (ou régularisés), et parfois une méfiance ou une incompréhension des élus locaux et/ou des habitants.

4) La mise en œuvre pré-opérationnelle du projet : 1^{er} étape, lancer un appel aux communes

Le premier appel auprès des communes a pour but d'identifier plusieurs sites potentiels. Les communes volontaires intègrent le projet et le réseau d'expérimentation. Les communes proposent, identifient des terrains communaux pouvant accueillir des habitats légers. Elles pourront également aider si possible Billom Co à recenser les collectifs, familles intéressées.

L'implication des communes engagées est déterminante pour la réussite du projet (élus municipaux référents, relai d'animation local).

Les sites et projets retenus dans les différentes communes doivent avant tout répondre à des besoins identifiés dans le cadre du projet communal de territoire et dans la mesure du possible en lien avec des dynamiques, initiatives locales clairement identifiées et partenaires du projet.

Il semble pertinent que le foncier reste public (propriété communale ou intercommunale) et que les porteurs de projets construisent leurs habitats légers dans le cadre de baux emphytéotiques.

Les sites identifiés devront nécessairement trouver place dans la zone U (urbaine) ou AU (à urbaniser) du PLUH intercommunal et idéalement en lien avec un projet de réhabilitation dans le cas d'une

création d'un lieu de vie commun. Il n'est pas souhaité de projet en zone A (agricole) ou N (naturelle) et nécessitant la création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitée) dans un souci de cohérence avec l'objectif de sobriété qui s'entend aussi pour le foncier.

Les critères de sélection des sites d'accueil :

- commune volontaire pour s'engager dans la démarche « lieux de vie et d'expérimentation » ;
- force vive de la commune disponible et volontaire ;
- terrain propriété communale ou de l'EPF Smaf ;
- pas de surface de terrain précise, les projets seront construits en fonction des sites retenus ;
- terrain constructible, situé prioritairement en zone U ou éventuellement en AU du PLUH intercommunal ;
- terrain non bâti ou terrain en partie bâti (surface non bâtie suffisante pour la création d'emplacements pour habitats légers). Si le bâti présente un potentiel de réhabilitation et/ou changement de destination, son intégration au projet devra être questionnée (exemples : une grange permettant la création d'un bâtiment commun, bâti ayant déjà une fonction mais compatible avec le projet, bâti ayant déjà une fonction sans lien avec le projet mais pas incompatible) ;
- les projets/sites proposés devront s'inscrire dans une dynamique locale répondant à un besoin ou enjeu clairement identifié par la commune. Celle-ci peut par exemple avoir déjà identifié un public cible, fait le lien avec un projet existant (projet économique, agricole, social...).

Sur la base de l'objectif de l'appel auprès des communes et des critères listés ci-avant, les communes intéressées sont invitées à contacter les services de Billom Communauté.

Quelques autres points de vigilance ou incontournables déjà identifiés par le copil

- faire collectif et réseau avec le public et le privé nécessite une

ingénierie d'animation importante ;

- un travail important d'animation, de sensibilisation et de pédagogie est nécessaire pour éviter l'écueil de la stigmatisation des collectifs qui participeraient à la démarche. Il faut absolument éviter tout amalgame avec les gens du voyage ou toutes autres communautés trop souvent stigmatisées pour le mode d'habiter, notamment dans les territoires ruraux ;
- un travail sur la question de la compétence habitat de Billom Communauté semble nécessaire pour mener à bien ce projet selon le scénario retenu ;
- malgré l'accompagnement financier du CD63 (sur le projet mais aussi sur ingénierie nécessaire à son montage et son animation), il convient de prévoir un budget dédié y compris pour de l'ingénierie d'animation et d'accompagnement ;
- une attention forte devra être portée à la qualité architecturale et paysagère des habitats légers qui seront construits (formes, matériaux, couleurs) dans le respect des prescriptions patrimoniales locales ;
- un lien avec les filières locales de matériaux biosourcés (bois, terre, chanvres, paille...) semble indispensable pour répondre à l'enjeu de sobriété ;
- les projets doivent aussi être exemplaires au regard des prescriptions et règles d'urbanisme du PLUH intercommunal.

Arrivées de Jean DELAUGERRE et Danielle RANCY à 19 h 13

Discussion :

Jean-Michel CHARLAT : il faut préciser qu'il ne s'agit pas de résidences secondaires.

Karine JONCOUX : en effet c'est bien de l'habitat permanent et non de loisirs ou saisonnier.

Monsieur le Président : il faut peut-être que l'on aille plus loin avec ce type d'habitat non définitif, avec des matériaux bio-sourcés, c'est un nouveau concept. Nous étions habitués à nos maisons en pierre ; les maisons en ossature bois ont déjà été une révolution, avec la mobilité des uns et des autres il n'est pas impossible que les

habitats aient une durée limitée.

Bernadette DUTHEIL : est-ce conforme au PLUI ?

Monsieur le Président : on l'a dit il faut que cela soit en zone U ; le PLUI peut être amené à être modifié également.

Karine JONCOUX : certaines formes (d'habitat léger) ne rentreront peut-être pas (les yourtes par exemple).

Jérôme PIREYRE : habiter autrement cela nécessite un changement de mentalité ; j'ai toujours dit que c'était un projet très ambitieux, engager une expérimentation sans qu'au final ce soit habité serait dangereux ; très peu de ces formes d'habitat léger pourraient en fait être autorisées par le PLUI.

Christiane TAILLANDIER : quid des tiny-houses que l'on ne peut pas mettre sur un terrain constructible ? Il y a eu un refus du service ADS pour un cas à Mauzun.

Jean-Pierre BUCHE : cela permet de remettre la question sur le tapis, de faire évoluer les choses.

Monsieur le Président : explique-nous la différence entre une tiny house et un autre habitat léger ?

Jean-Pierre BUCHE : en fait, nous on considère que les tiny sont des « petites maisons » sur essieux, qui sont donc mobiles.

Bernadette DUTHEIL : lors d'une formation sur l'urbanisme (organisée par la CC) on nous a dit que ce n'était pas possible d'accepter des tiny-houses.

Monsieur le Président : nous ferons les ajustements nécessaires si besoin.

Karine JONCOUX : on envisage de se faire accompagner par l'archi conseil ; l'idée c'est d'aménager les terrains (VRD) pour que les particuliers construisent leur habitat. La Fabrique va nous aider à trouver des financements complémentaires

L'assemblée valide le projet « habitons léger » et le lancement d'un appel aux communes pour identifier des sites adaptés et sollicite l'aide financière du CD63.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
27	45	45		

4. Urbanisme

Rapporteur : Jérôme PIREYRE

Étude stratégique et zonages énergies renouvelables (EnR)

Le contexte législatif

La loi d'accélération de production des EnR du 10 mars 2023 prévoit notamment que le développement de ces énergies renouvelables doit se faire en particulier grâce à l'installation de dispositifs de production au sol, comme le photovoltaïque, l'éolien ou la méthanisation. Ce développement doit néanmoins s'accompagner de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et du cadre de vie.

Dans cadre, les communes doivent proposer au Préfet des zonages EnR.

Un besoin d'étude précise sur le sujet

L'État et le Conseil départemental souhaitent encourager conjointement les territoires à engager des études spécifiques concernant la planification et la localisation pertinente, en lien avec les besoins locaux et avec des modes de productions adaptés, des énergies renouvelables sur le territoire. Ces études viseront notamment à définir des sites appropriés pour accueillir des équipements de production d'EnR. Cette approche mise en œuvre notamment à l'échelle des EPCI pourra servir d'appui pour les communes afin d'établir leurs zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'EnR.

Dans ce cadre, le taux d'aide proposé par l'État sera établi en commission de conciliation de la dotation générale de décentralisation en octobre 2024. L'objectif sera de soutenir ces études à un taux de 50 % du montant hors taxe, mais un taux légèrement inférieur est susceptible d'être retenu si le nombre de candidats excédait les possibilités de l'enveloppe.

Le taux d'aide proposé par le Conseil départemental, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, est fixé à 30 % du prix

hors taxe, dans la limite de 20 000 € par étude et par territoire.

A noter que plusieurs communes, au travers d'échanges au sein de la commission urbanisme, ont fait part de leur volonté de travailler ce sujet au niveau intercommunal pour plus de cohérence notamment en réponse aux enjeux paysage et de préservation des espaces naturels et agricoles inscrits au PLUH.

Le bureau communautaire propose que Billom Communauté engage ce type d'étude pour aider les communes du territoire à construire leur zonage EnR.

A noter qu'une simple lettre d'intention a été transmise à l'État et au CD63, qui anticipe la décision du conseil mais dans un souci de respect du calendrier du programme de financement. En effet, les demandes des EPCI devaient être transmises avant le 31 mars dernier.

Une seconde échéance, autre condition au financement de l'étude, est la transmission d'un acte d'engagement avec un prestataire spécialisé avant fin juin 2024.

Il conviendra donc très rapidement de rédiger un cahier des charges et de construire un planning pour lancer une consultation publique.

Ce que peut contenir une étude EnR

L'objet de ce type de mission, confiée à un prestataire spécialisé, est la réalisation d'une étude stratégique de localisation des énergies renouvelables et de cartographie des zones d'accélération des EnR sur le territoire de la Communauté de communes. L'étude peut notamment répondre aux objectifs suivants :

- sensibiliser et former les élus aux enjeux de production et de consommation d'énergie ;
- mettre à jour, questionner et approfondir l'état des lieux et les trajectoires (production et consommation) énergétiques territoriaux inscrits dans le cadre de l'élaboration du PCAET ;
- obtenir une vision globale et par filière de production, quantifiée et spatialisée de la situation énergétique actuelle et du potentiel de

développement des EnR sur le territoire ;

- confronter le potentiel de développement des EnR à la consommation, aux besoins et à la demande en énergie du territoire ;
- définir une cartographie détaillée des zones d'accélération des EnR à l'échelle de la Communauté de communes et de chaque commune, conforme à la loi APER, réalisée de façon concertée avec les communes et répondant aux enjeux et objectifs du territoire (consommation d'énergie, production, ...). Cette cartographie alimentera celle qui sera arrêtée à l'échelle départementale, conformément à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
- localiser et qualifier les zones à préserver strictement ;
- aboutir à une stratégie énergétique territoriale partagée entre collectivités traduisant la vision politique à court, moyen et long termes.

Dans le détail, l'étude devrait comporter :

- un état des lieux et définition d'objectifs en matière de développement des EnR ;
- un état des consommations et de production énergétiques du territoire ;
- une identification du potentiel de développement des EnR : gisements potentiels, analyse AFOM du potentiel de développement des EnR ;
- une concertation et une définition des priorités stratégiques en matière de développement des EnR ;
- un atlas de localisation des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables à l'échelle communale ;
- une traduction du potentiel de production EnR dans le document d'urbanisme.

Ces éléments sont issus notamment des cahiers des charges d'étude EnR des Communautés de communes de Plaine Limagne et de Mond'Arverne Communauté.

Ces différents points serviront de base à la rédaction du cahier des charges précisant les attentes propres à Billom Communauté.
A noter que plusieurs EPCI du Puy-de-Dôme ont déjà réalisé ou engagé ce type d'étude, offrant un potentiel de retours d'expériences intéressants.

Discussion :

Monsieur le Président : on était en stand-by au niveau des communes pour définir les zones d'accélération. Ce financement (de l'Etat et du CD) peut nous permettre de revenir vers vous pour travailler là-dessus. C'est complexe par exemple pour l'éolien avec la proximité de l'AIA et de l'aéroport c'est quasiment impossible pour notre territoire.

Jean-Marc LAVIGNE : il faut être prudent, car par le passé des vallées ont été submergées par des barrages, pour de l'énergie vendue en dehors du territoire ; il est nécessaire de se poser la question de la distribution

Florence JOUVE : le coût de l'étude on a une idée ?

Nicole MAJEUNE : il faut qu'on lance la consultation, nous attendions votre validation, mais après contact avec d'autres CC voisines cela devrait être de l'ordre de 40 000 €.

L'assemblée valide le lancement d'une étude intercommunale sur la stratégie et les zonages EnR.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
28	45	45		

5. Attributions de subventions

5-1 Fonds d'aide aux commerces

Rapporteur : Jean-Jacques CAVALIERE

Le conseil communautaire du 25 septembre 2023 a validé la mise en

œuvre d'un **dispositif d'aide afin de soutenir, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité avec un point de vente accessible au public** à s'installer ou se développer, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Le dispositif vient compléter l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité ». Les aides économiques mises en place par la Région sont encadrées par les règlements décidés par l'Union Européenne.

L'enveloppe annuelle pour l'EPCI a été fixée à 20 000 €. L'aide régionale est plafonnée à 10 000 € et celle de Billom Communauté à 5 000 € correspondant à une dépense subventionnable HT maximale respectivement de 20% et de 10% de 50 000 €.

Après avoir déposé leur demande d'aide sur la plateforme dédiée à la Région, les porteurs de projet ont besoin d'une validation de la ComCom sur le montant demandé (les 10%) pour que les services de la Région puissent finaliser l'instruction du dossier.

Par conséquent, il est proposé que le projet soit présenté d'abord au Bureau Communautaire, suivi d'une délibération du Conseil Communautaire.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos :

-Effectif inférieur à 10 salariés,

-Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1M€.

- Surface du point de vente inférieure à 700 m²,

- En phase de création, de reprise ou de développement,

- Indépendantes (y compris franchisées),

- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,

- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Les dépenses éligibles sont :

- Les investissements de rénovation : vitrines, façades etc.
- L'aménagement de terrasses et pergolas, secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs.
- Les investissements d'économie d'énergie.
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, véhicules utilitaires de livraison et de tournée.

Le bureau du 25 mars a étudié le premier dossier reçu dans le cadre de ce dispositif :

Auto Passion 63, située à la ZI de Billom, est un garage automobile qui propose une large gamme de véhicules d'occasion. Créée en 2019 (reprise d'un garage) l'entreprise a un effectif annuel moyen de 4,49 ETP (données décembre 2023).

L'entreprise demande l'aide destinée aux « petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité avec un point de vente accessible au public » pour la réalisation d'un projet d'installation de ponts répondants aux normes de sécurité et d'achat de servantes.

Nom	Nom de l'entreprise	Coût total projet/travaux	Montant CC(10%)	Montant région (20%)
Cedric Pfeffer	Auto Passion 63	17 454,40 €	1 745,44 €	3 490,88 €

Dossier dans l'espace collaboratif

L'assemblée valide l'attribution de subvention proposée et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
29	45	45		

5-2 Les Champs d'ail

Rapporteur : Monsieur le Président

L'association du site remarquable du goût « les champs d'ail de Billom » (présidée par Jean JALLAT) sollicite le soutien de Billom Communauté pour ses activités et notamment la manifestation phare : le 27^{ème} Village des Producteurs des Sites remarquables du goût qui aura lieu les 6-7-8 décembre 2024.

2 000 visites / 200 nuitées pour le territoire.

Le budget prévisionnel du salon s'élève à 25 530 €.

En 2023, la CC a attribué une aide de 1 000 € pour le salon et une aide de 200 € pour la vidéo de promotion sur l'ail rose (sortie prévue en avril 2024).

Le bureau du 12 mars propose d'attribuer une aide de 1 000 € en 2024.

Dossier dans l'espace collaboratif

L'assemblée valide l'attribution de subvention proposée et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
30	45	45		

Pour information, le lancement du film aura lieu le 14 mai à 18 H 30 au Moulin de l'Étang à Billom.

5-3 Foire de Chignat

Rapporteur : Monsieur le Président

Pierre SAVOCA, président de l'association « foire de Chignat » sollicite une aide de 1 500 € pour la tenue de la foire éponyme qui aura lieu le 07 septembre 2024.

L'association prévoit de mettre l'accent sur les animations gratuites

pour les enfants, clown, magie et guinguette, ainsi que des efforts pour diminuer l’empreinte carbone.
Un budget de 25 075 € est présenté.

Billom Communauté soutient cette manifestation depuis 2013, par une aide annuelle de 500 €.

Le bureau du 12 mars propose de renouveler cette aide de 500 € pour l’édition 2024.

Dossier dans l'espace collaboratif

L'assemblée valide l'attribution de subvention proposée et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution. Catherine Sou AH Y s’abstient.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
27	45	44		1

5-4 Épicerie solidaire

Rapporteur : Jean-Michel CHARLAT

L’association Épicerie solidaire et ses ateliers existe depuis 2010. Elle est à la fois : une épicerie (aide alimentaire), un lieu d’animation (lutter contre les exclusions) et un lieu à vocation d’attribuer des colis alimentaires en urgence.
L’association a aidé 13 800 personnes en 2023, soit 146 familles (en 2022, 10 861 personnes et 128 familles).
Augmentation des clients avec un « reste à vivre » très faible entre 3 et 4 € par jour et par personne.

L’association sollicite la Communauté de communes pour une aide au fonctionnement de **30 000 €** (en 2018 et 2019 l’aide communautaire était de 10 400 €, augmentée à 15 000 € en 2020 conditionnée à l’embauche d’un travailleur social, en 2021 il a été accordé 15 000 €+ une aide exceptionnelle pour le matériel de 11 000 € + 900 € pour un

projet spécifique ; en 2022 : aide au fonctionnement de 22 450 € (16 000 € pour le fonctionnement + 6 450 € pour du renouvellement de matériel, 470 € pour un projet culturel) ; en 2023 une aide de 18 800 € + 900 € dans le cadre du fonds transition pour l’animation du projet « qui jardine dîne ».

Le prévisionnel 2024 s’élève à 328 804 € (dont achats 136 420 €, frais de personnel 30 678 €, et contributions valorisées 150 492€). Les ventes représentent 52 082 € et les subventions 124 700 €. En 2023 10 communes de Billom Communauté ont aidé financièrement l’épicerie pour un montant total de 10 622 €.

La commission du 21 mars et le bureau du 25 mars proposent d’attribuer **23 800 €** à l’Épicerie Solidaire 2024.

L'assemblée valide l'attribution de subvention proposée et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
30	45	45		

5-5 Régie de territoire

Rapporteur : Jean-Michel CHARLAT

L’association « Régie de territoire des deux rives » existe depuis 8 ans, porte des activités économiques support d’emplois pour des personnes en insertion, et se mobilise en proposant différentes actions pour la population. L’activité a fortement augmenté et l’association ne cesse de se structurer et de gagner en professionnalisation. Elle est labellisée par la CAF : Espace de vie sociale depuis 2018.
Espace de vie sociale : aide administrative et écrivain public, lutte contre la fracture numérique et ateliers informatiques, cours FLE (Français Langue Étrangère) et lutte contre l’illettrisme, des activités support de lien social (investissement de l’espace public et du

collège), résidence d'artistes, le réseau des jardiniers, embauche d'un conseiller numérique fin 2021 pour 18 mois.

350 habitants accueillis, près de 2 000 questionnements résolus, plus de 75 ateliers de liens sociaux, plus de 400 séances d'apprentissage du français de réalisés.

Activités support d'emploi pour des personnes en insertion : trois chantiers : maraîchage, nature, Lezoux.

De 2018 à 2021, la CC a soutenu annuellement l'association à hauteur de 10 440 €. En 2022 cette aide a été portée à 16 000 €. La Régie sollicite le renouvellement de cette participation à hauteur de 20 350 €.

Budget prévisionnel 2024 de 1 477 834 €.

La commission du 21 mars et le bureau du 25 mars proposent d'attribuer **18 000 €** à la Régie de Territoire pour 2024.

Dossier dans l'espace collaboratif

L'assemblée valide l'attribution de subvention proposée et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
30	45	45		

5-6 API médiation santé

Rapporteur : Jean-Michel CHARLAT

API Association est née en 2005 afin de répondre aux besoins des personnes en difficulté d'insertion, cumulant des freins d'accès à l'emploi, l'association propose des actions d'accompagnements adaptés, thématiques afin de favoriser et rendre possible un retour à l'emploi pour des publics adultes en grande difficulté.

De par l'exercice de son action Pôle Adultes, API est au fait des difficultés de santé rencontrées par ses bénéficiaires [sur le territoire de Billom Communauté, Mond'Arverne communauté et le QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) de Cournon].

Projet d'**action autour de la médiation en santé auprès du public cible** (vulnérable, éloigné des dispositifs socio-sanitaires de droit commun qui échappent aux professionnels de la santé et du social), autour des axes suivants :

Axe 1 : (Re)créer la rencontre avec les populations concernées : actions s'inscrivant dans l'« aller-vers » (les professionnels de santé et autres partenaires, les publics cibles)

Axe 2 : faciliter la coordination du parcours de santé

Axe 3 : favoriser des actions collectives de promotion de la santé

Axe 4 : participer aux actions structurantes au projet

L'ARS, principal financeur, souhaite un cofinancement des acteurs en présence.

Dans la mesure où ce projet s'inscrit en cohérence avec l'adhésion de Billom Communauté au Contrat Local de Santé Thiers Ambert Billom, au travail initié à la suite de l'étude ONAPS sur la santé et la sédentarité, et notamment la création de l'antenne de la Maison Sport Santé, le conseil communautaire du 30 mai 2022 a validé un soutien de 3 000 € et 5 000 € à l'association API.

Ce projet s'est mis en place seulement en 2023 faute de versement de la subvention de l'ARS. La médiatrice (Virginie DUPUY) a été embauchée en septembre 2023.

Sur la période du 11 septembre au 31 décembre 17 personnes ont été accompagnées (dont 10 pour Billom Communauté).

L'association sollicite le renouvellement du soutien pour 2024 à hauteur de 4 000 € [suite au comité de pilotage il est envisagé de recruter un médiateur en santé supplémentaire à temps partiel (70%) à compter de juillet].

La commission du 21 mars et le bureau du 25 mars proposent d'attribuer **4 000 €** à API médiation santé pour 2024.

Il est noté que dans la mesure où la CC ne leur a pas demandé de rembourser les 3 000 € versés en 2022 alors que l'action n'avait pas encore démarré, leur demande 2024 a été ajustée à la baisse par rapport à 2023.

Dossier dans l'espace collaboratif

L'assemblée valide valider l'attribution de subvention proposée et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
30	45	45		

6. Espace naturel sensible

Rapporteur : Daniel SALLES

ENSIL : rétrocession de parcelles

Le plan de gestion de l'ENSIL puys de Mur et Pileyre comporte une action (n°1) "Mener une stratégie et une animation foncière" afin d'augmenter les surfaces publique et la maîtrise d'usage, dans le but de faciliter ou permettre notamment la mise en place d'actions d'entretien et de restauration des milieux. Cette action est actuellement conduite par l'EPF Auvergne par le biais entre autre du droit de préemption.

Il est aujourd'hui proposé de procéder au rachat des 22 parcelles, acquises ou préemptées, situées dans la zone labellisée ENSIL (puy de Mur), représentant une superficie de 26 249 m².

Parcelles à racheter :

Sections	Numéros
AC	31-41-46-47-112-12-172-198-203-205-214-220-225-233

AD	143-154-167-175-48-54
AE	134-407

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Prix de cession	10 050,97 €	Participations déjà payées	1 447,85 €
Frais de portage	135,68 €	Subvention CD63 (40% du HT)	4 074,66 €
TVA	2 010,20 €	Autofinancement	6 674,34
TOTAL	12 196,85 €	TOTAL	12 196,85 €

Discussion :

Monsieur le Président : nous sommes bien accompagnés par le Conseil départemental dans ce processus d'acquisition pour les espaces naturels.

L'assemblée valide la proposition. Il vous appartient de valider ou la proposition.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
31	45	45		

7. Contrat territorial Litroux-Jauron

Rapporteur : Daniel SALLES

Étude sur les filières à bas niveaux d'intrants agricoles (BNI) et en Agriculture Biologique (AB).

Contexte et description de l'étude

Dans le cadre du volet agricole du Contrat Territorial Litroux-Jauron, un marché concernant la réalisation d'une étude sur les filières à bas niveaux d'intrants agricoles (BNI) et en Agriculture Biologique (AB) a été lancé.

L'étude consiste à analyser les filières agricoles pertinentes à développer sur le territoire, permettant la mise en place de nouvelles cultures alternatives (limitant l'usage des intrants agricoles) et rentables. L'objectif à terme étant de proposer des solutions techniquement et économiquement envisageables pour une exploitation agricole qui souhaite réduire son impact sur les milieux aquatiques.

L'étude se déroulera en **3 phases** :

La première est une phase analytique, elle consiste à faire l'état des lieux des filières BNI et AB déjà en place sur le territoire. Cette phase a notamment pour objectif de déterminer et caractériser les initiatives déjà mises en place à l'échelle des bassins versants du Litroux et du Jauron à travers la collecte d'informations auprès d'acteurs locaux (CA63, Bio63, coopératives...). Ce travail d'enquête et de recherches devra servir à proposer des filières agricoles innovantes et favorables à l'eau. Pour s'assurer de leur viabilité, elles devront être confrontées aux contextes climatiques, environnementaux, économiques, sociaux, techniques et territoriaux actuels et à venir. Les conclusions de cette première phase permettront de faire un tri et d'identifier 10 filières pertinentes à travailler avec le monde agricole pour la suite de l'étude.

La seconde phase se veut dans la continuité de la première. Le

travail de recherche sera poursuivi, mais les acteurs agricoles volontaires seront mobilisés pour travailler sur la thématique des filières BNI et de l'AB. Elle servira à confronter le travail de recherche, parfois trop théorique, aux réalités de terrain à travers rencontres, ateliers de travail, enquêtes auprès d'agriculteurs, d'acteurs économiques, acteurs publics. Les résultats de la phase 1 permettront de crédibiliser le discours tenu auprès de l'ensemble du monde agricole pour argumenter sur des critères techniques, économiques puis environnementaux. A l'issue de cette phase il devrait se dessiner ou non, 2 à 3 filières pertinentes à développer et/ou à structurer.

L'issue de l'étude étant incertaine en raison du contexte agricole, la mise en place de **la troisième phase** sera directement dépendante des résultats de la phase 1 et 2. Elle consiste en l'accompagnement individuel et/ou collectif, au développement/ à la structuration des filières identifiées et en la sensibilisation à propos des résultats de l'étude. Cette phase représente une tranche optionnelle qui ne sera déclenchée que si nécessaire.

Enfin, des **options** sont prévues si nécessaires. Il s'agit de réunions ou rencontres **en plus** de ce qui est déjà prévu pour mener à terme l'étude. Également, en phase 1, la conduite de **diagnostics individuels d'exploitation** pourra être activée et permettra l'acquisition de données approfondies sur les pratiques du territoire tout en proposant des pistes d'amélioration en lien avec les attentes et projets de l'exploitant.

Choix du prestataire

Le cahier des charges de l'étude a été construit à travers la consultation de professionnels du milieu agricole (CA63, BIO63, Grand Clermont, PCAET), de Communautés de communes et professionnels agricoles ayant déjà réalisé ce travail.

4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- Soliance alimentaire (69)
- Ceresco (69)
- Oreade Breche (31)
- SARL Ecozept (34)

La notation concernant le choix du prestataire se fait sur 100 points. 40 points sont attribués sur la proposition financière de l’entreprise, 60 sur la proposition technique (moyens humains, matériels, méthodologie, références...).

Au regard de l’analyse, il est proposé de retenir l’offre de la société Ceresco, 2^{ème} offre financière la plus basse, derrière Soliance alimentaire. La différence se fait sur la proposition technique. Le temps alloué à l’étude, l’expérience sur ce type d’étude, les moyens humains et la méthodologie mis en place ont permis à Ceresco de devancer Soliance alimentaire.

Budget du prestataire Ceresco (hors réunions supplémentaires optionnelles)

Budget HT	Budget TTC	Prestation	Part de financement <u>TTC</u>		
			AELB	BC	EDEA
52 825 €	63 390 €	Phase 1 et 2 (tranches fermes)	30 960€ (48,84 %)	16 215 € (25,58 %)	16 215 € (25,58 %)
1 300 €	1 560 €	Diagnostic individuel d’exploitatio n (unitaire)	1 058,40 € (67,84 %)	250,80€ (16,08 %)	250,80€ (16,08 %)
11 205 €	13 446 €	Phase 3 (tranche optionnelle)	4 033,80€ (30 %)	4 706,10 € (35 %)	4 706,10 € (35 %)
65 330 €	78 396 €	TOTAL	36 052,20 € (46 %)	21 171,90€ (27%)	21 171,90€ (27%)

AELB : agence de l’eau / BC : Billom Communauté / EDEA : Entre Dore et Allier

Les taux d’intervention de l’Agence de l’eau (50 % pour les phases 1

et 2, 70 % pour le diagnostic, 30 % pour la phase 3) ont été recalculés dans la mesure où les résultats de la consultation sont différents du budget prévisionnel (établi à partir des données de l’élaboration du CT).

Le rapport d’analyse des offres et le mémoire technique de Ceresco sont disponibles dans l’espace collaboratif.

Discussion :

Karine JONCOUX : la filière BNI est-ce une norme ? Y a t-il une norme qui régit les niveaux d’intrants ?

Jean-Marc LAVIGNE : quel est l’objectif de l’étude ?

Daniel SALLES : il s’agit de réorienter les méthodes agricoles pour changer les pratiques culturales, apporter des alternatives aux agriculteurs. L’objectif c’est de diminuer la pollution de l’eau. Les agriculteurs vont être associés, on va leur donner des solutions pour moins polluer.

Monsieur le Président : c’est en effet la troisième phase qui concerne les préconisations et l’accompagnement des agriculteurs.

Jean-Marc LAVIGNE : c’est la compétence de la CC d’aller voir les agriculteurs ?

Monsieur le Président : oui dans le cadre du contrat territorial.

Daniel SALLES : oui puisqu’il s’agit de protéger et améliorer la qualité de l’eau de nos rivières.

René LEMERLE : nous aussi on a un CT, on fait intervenir la Chambre d’agriculture. Les agriculteurs ont des contraintes, avec Limagrain on est parfois bloqué. On a fait appel au CEN pour dialoguer avec les agriculteurs et pour signer des baux environnementaux. Il ne faut pas lâcher l’affaire, il en va de la qualité de l’eau.

Monsieur le président : on est dans l’esprit de la ressource en eau.

L’assemblée valide le choix du prestataire proposé pour l’étude

N°délibératio n	Votants	Pour	Contre	Abstention
32	45	45		

8. Ressources humaines

Rapporteure : Nathalie SESSA

Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Références :

- Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
- Courrier de la DGCL du 16 octobre 2023

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et sera versée aux agents éligibles à compter du mois d'octobre 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat vient compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations dont la mise en œuvre est intervenue à compter du 1er juillet 2023 : +1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique ; jusqu'à 9 points d'indice pour les débuts de grille des agents de catégories C et B ; 75 % des frais de transport domicile-travail remboursés depuis septembre 2023 ; entre 10 % et 30 % d'augmentation de la prise en charge des frais de mission (hôtel et repas) ; reconduction de la GIPA en 2023 ; + 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics, soit près de 25 € bruts par mois ; au 1^{er} janvier 2024 ; + 10 % du montant forfaitaire d'indemnisation des jours de CET, au 1^{er} janvier 2024.

Qui est concerné par la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concerne les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les militaires.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, entré en vigueur le 2 novembre 2023, tenant compte du principe de libre administration

des collectivités territoriales, leur permet de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds rappelés ci-dessous.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Quel est le montant versé au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?

Le décret prévoit un barème qui comporte sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est proratisé à la fois en fonction de la durée d'emploi et/ou de la quotité de travail sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 : un agent public ayant été employé 6 mois sur 12 percevra la moitié du montant de la prime de pouvoir d'achat. Il en est de même pour un agent employé sur une quotité

de travail de 50 % sur la totalité de la période de référence, qui percevra également la moitié du montant de la prime.

Quand sera-t-elle versée ?

S'agissant de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle se fait en une seule fois et est mis en œuvre par les employeurs publics à partir d'octobre 2023 pour les agents qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité pourra décider de mettre en œuvre la prime. Les agents éligibles percevront la prime en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Une simulation a été faite au niveau de Billom Communauté sur la base du maximum de celle de l'État : 97 % des agents sont concernés. Près de 75 % des agents ont une rémunération (brute perçue entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023) annuelle inférieure ou égale à 29 160 €. Le montant brut chargé nécessaire est de 34 842,42 €.

Le bureau communautaire a donné un avis favorable.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 19 mars 2024

Discussion :

Monsieur le Président : nous avons suivi les indications de l'État, il nous a paru cohérent de faire des propositions dans ce sens, c'est quand même 35 000 € que nous allons dépenser.

Jérôme PIREYRE : nos agents méritent la prime mais le gouvernement est « gonflé » de nous demander cela, de nous mettre en concurrence entre nous car des syndicats ou communes ne pourront pas suivre.

Jean-Marc LAVIGNE : il faut noter que l'inflation est de 13 % et que le point d'indice n'a pas augmenté.

Jean-Michel CHARLAT : on est tenu de la verser aux agents partis ou en maladie.

L'assemblée approuve la proposition de mettre en place la prime pouvoir d'achat au montant maximum.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
n				
33	45	45		

9. Finances

Rapporteur : Monsieur le Président

La commission finances s'est réunie à deux reprises les 5 et 12 mars.

9-1 Dispositif de fonds de concours

Le conseil communautaire de Billom Communauté du 26 février 2024 a validé un Pacte Financier et Fiscal.

Dans ce cadre, un dispositif de fonds de concours (autorisé par l'article L.5214-16 V du CGCT) à destination de l'ensemble des 25 communes du territoire est mis en place (Cf fiche action A1 du pacte) pour une période de trois ans.

Il est doté d'une enveloppe globale de 600 000 € pour la période 2024-2026.

Ce présent règlement définit les modalités d'éligibilité, d'attribution et de versement de ce fonds.

1 – CADRE REGLEMENTAIRE

Le versement de fonds de concours est autorisé par l'article L.5214-16 V du CGCT pour les Communautés de Communes. Les fonds de concours constituent une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité selon lesquels une commune dessaisie d'une compétence ne peut plus intervenir dans le domaine de la compétence transférée.

En vertu du principe de réciprocité, les fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à ses communes membres, ou par ces dernières à leur EPCI de rattachement. Par ailleurs, les fonds de concours peuvent être versés soit :

- En investissement
- En fonctionnement => lorsqu'un fonds de concours est versé en fonctionnement, il ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluides) et non des charges de personnels inhérentes à l'activité exercée au sein dudit équipement ou encore les frais financiers d'emprunts afférents à l'équipement visé.

Les fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement (nette des subventions et de la TVA) assurée par le bénéficiaire (50% du reste à charge HT au maximum). Ils nécessitent, de surcroît, des délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune bénéficiaire.

2 – ELIGIBILITE DES PROJETS

Ce dispositif concerne des projets structurants de nature communale mais au rayonnement intercommunal et dont éligibilité sera déterminée au cas par cas :

Les projets suivants sont éligibles (liste non exhaustive) :

- Rénovation énergétique de bâtiments communaux & mise aux normes

- Maintien des derniers commerces de proximité ou création d'un commerce "non encore existant", en s'appuyant sur l'expertise du réseau Entreprendre du Parc Régional Livradois Forez et/ou de la CCI : Sont visés ici les commerces de centre-bourg alimentaires, bars, multi-services (investissement achat de matériel, mise aux normes)
- Maison de santé, centre de santé
- MAM (maison d'assistantes maternelles)
- Logements d'urgence
- Panneaux Photovoltaïques (Cf délibération du 23/10/2023).

La commission valide le fait de ne pas verser de fonds de concours sur le fonctionnement des équipements créés.

3 – MODALITÉS DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours ne peut excéder la part de financement (nette des subventions et de la TVA) assurée par le bénéficiaire (**50 % du reste à charge HT au maximum**).

Le montant du fonds de concours de l'EPCI ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable, la **participation de la commune ne pouvant être inférieure à 20 % de l'investissement**.

Billom Communauté ne versera pas de fonds de concours sur le fonctionnement des équipements créés.

Le dispositif est doté d'une enveloppe de 600 000 € pour les trois années de sa durée.

La répartition de cette enveloppe se fait de la manière suivante :

Communes < 1 000 hab : 60 % de l'enveloppe soit 360 000 €

Autres Communes > 1 000 hab : 40 % de l'enveloppe soit 240 000 €

Au sein de chaque groupe de communes les critères suivants sont

ensuite utilisés :

Communes < 1 000 hab : popu DGF et potentiel financier/hab

Autres Communes > 1 000 hab : écart fiscal par rapport à la moyenne, popu DGF et potentiel financier/hab

Pour arriver ensuite à la définition d'un fonds de concours (maximal) par commune* :

Communes < 1 000 hab : 38,75€/hab en moyenne

Autres Communes > 1 000 hab : 13,35 €/hab en moyenne.

Ci-dessous tableaux de résultats : fonds de concours **maximal indicatif** par commune (il s'agit d'une indication **qui ne constitue pas un droit de tirage**) :

Total Fonds de concours pour 2024-2026		
Villes / Critères	Montant en Euro	Montant en Euro/hab.
BONGHEAT	18 638 €	40,60 €
BOUZEL	25 031 €	33,60 €
CHAS	15 770 €	39,43 €
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	36 129 €	39,10 €
ESPIRAT	18 982 €	42,09 €
ESTANDEUIL	22 752 €	41,90 €
FAYET-LE-CHATEAU	16 475 €	38,23 €
GLAINE-MONTAIGUT	24 652 €	39,63 €
ISSERTEAUX	17 769 €	36,56 €
MAUZUN	5 032 €	39,01 €
MONTMORIN	31 293 €	40,02 €
NEUVILLE	15 556 €	38,22 €
REIGNAT	15 825 €	41,00 €
SAINT-BONNET-LES-ALLIER	17 794 €	41,48 €
SAINT-DIER-D'AUVERGNE	23 565 €	35,98 €
SAINT-JEAN-DES-OLIERES	21 250 €	36,96 €
TREZIOUX	22 063 €	39,54 €
VASSEL	11 424 €	36,97 €
TOTAL	360 000 €	38,75 €

Total Fonds de concours pour 2024-2026		
Villes / Critères	Montant en Euro	Montant en Euro/hab.
BEAUREGARD-L'EVEQUE	20 583 €	12,92 €
BILLOM	70 268 €	14,10 €
CHAURIAT	23 934 €	13,61 €
MUR-SUR-ALLIER	42 882 €	12,60 €
PERIGNAT-SUR-ALLIER	20 742 €	13,54 €
SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	18 412 €	13,49 €
VERTAIZON	43 180 €	12,92 €
TOTAL	240 000 €	13,35 €

Le bureau peut proposer un bonus en fonction du projet. L'attribution de ce bonus pourra être décalée (en fonction du projet et de l'enveloppe restante du dispositif).

Cas particulier :

Pour les panneaux photovoltaïques le fonds de concours est de 5 000 € par commune (un dossier par commune). Seules sont concernées les communes qui n'ont pas reçu l'aide du CD en 2023, à savoir Chas, Chauriat, Egliseneuve-près-Billom, Espirat, Estandeuil, Glaine-Montaigut, Isserteaux, Mauzun, Mur-sur-Allier, Neuville, Pérignat-ès-Allier, Reignat, St-Dier-d'Auvergne, St-Bonnet-lès-Allier, Trézioux et Vassel.

Une commune peut déposer plusieurs projets sur la période dans la limite du plafond.

4 – PROCÉDURE

Dossier de demande

La commune devra déposer un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours comprenant les pièces suivantes :

- Note de présentation du projet
- Devis de l'opération

- Plan de financement
- Justification des subventions demandées et accordées
- Délibération de la commune sollicitant le versement d'un fonds de concours.

Les dossiers seront examinés au fil de l'eau.

Instruction de la demande

Chaque demande d'attribution d'un fonds de concours sera étudiée par le bureau au regard des critères préétablis. Il décidera du montant attribué en fonction des capacités financières de la CC.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise par une délibération du conseil communautaire, une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée et la signature d'une convention entre la CC et la commune.

Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué après présentation d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signé par le comptable assignataire et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la commune, étant précisé que la participation de la CC ne pourra pas excéder celle de la commune.

Toute modification de la demande de fonds de concours postérieure à son attribution sera examinée par le bureau et devra faire l'objet de nouvelles délibérations et d'un avenant à la convention, dès lors qu'il faudrait modifier les termes de la convention initiale.

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la CC par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel. Le montant versé par la CC sera réajusté au moment de la demande de versement pour prendre en compte le plan de financement définitif.

Le fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le

fonds de concours sera ré-ajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

Communication relative aux projets financés

En contrepartie de la participation financière de la CC, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CC au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CC et en associant la CC lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

Règles de caducité, résiliation et cas de restitution

Les investissements bénéficiant d'un fonds de concours doivent être engagés dans l'année qui suit la date de signature de la convention attributive.

Après attribution du fonds de concours, la commune bénéficiaire dispose d'un délai d'achèvement de l'opération qui sera défini dans la convention pour tenir compte du calendrier de chaque projet.

Tout manquement au présent règlement d'attribution des fonds de concours pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'elle est effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CC.

Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la convention d'attribution.

Discussion :

Guy MAILLARD : je suis assez surpris qu'un fonds de concours puisse intervenir sur le fonctionnement.

Nicole MAJEUNE : le document rappelle le cadre réglementaire des fonds de concours, qui permet le versement pour du fonctionnement, mais le bureau vous propose de ne pas opter pour cette possibilité.

L'assemblée approuve la proposition de règlement du dispositif de fonds de concours.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
34	45	45		

9-2 Frais d'étude à sortir de l'actif

Des frais d'études figurent depuis 2013 et 2017 au bilan de la Communauté de communes au compte 2031 :

- Il s'agit des immobilisations 2013-2031-90-32 pour 51 427,42€ et 2017-2031-90-05 pour 39 041,10 €. Ce sont des études de faisabilité et d'études de sols préalable au démarrage de l'opération du PAE de l'Angaud, elles auraient dû être imputées en fonctionnement au compte 617 ou a minima être amorties.

- Il s'agit également de l'immobilisation 2013-2031-020-29 pour 21 348,60€ qui concerne des études de la Communauté de communes de la Vallée du Jauron qui n'ont pas été amorties en totalité (reste à amortir 3 116,55€).

Afin de mettre à jour l'actif de Billom Communauté et régulariser ces opérations conformément aux préconisations du Conseil de normalisation des comptes publics et la note interministérielle du 12 juin 2014, il est proposé d'autoriser le comptable public à constater une opération d'ordre non budgétaire comme suit :

- débit au 1068 et crédit au 2031 pour 93 635,07€.

Cette écriture est sans incidence sur les résultats.

L'assemblée autorise le comptable à constater cette opération d'ordre budgétaire pour un montant de 93 635,07 € afin de sortir ces études de l'actif de Billom Communauté.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
35	45	45		

9-3 Admission en non-valeur

Divers titres de recettes, émis entre 2017 et 2021, correspondant à :

- des loyers du terrain familial des gens du voyage de Billom pour un montant de 7 511,20€,

- des factures du multi-accueil « les Pitchouns » (837,01 €), de l'école de musique (107 €), de location de minibus (224,25 €) et de contrôle assainissement (380,14 €) pour un montant de 1 548,40 € restent impayés malgré les relances et poursuites faites par le Trésor Public.

Le Service de Gestion Comptable de Thiers demande l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables pour un montant de 9 059,60 € (compte 6541).

La décision d'admission en non-valeur prise par l'assemblée délibérante a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable mais n'annule pas la dette.

Discussion :

Monsieur le Président : nous essaierons de nous rapprocher des maires pour faire le point sur les difficultés de certains de leurs administrés.

L'assemblée approuve l'admission en non valeur de ces titres .

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
36	45	45		

9-4 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées

Depuis le 1^{er} janvier 2016, suite à la publication du décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 modifiant les dispositions de l'article R2321-1 du CGCT, il est possible de neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Billom Communauté a décidé de neutraliser complètement. Chaque année on doit délibérer sur le montant à neutraliser.

On verse un fonds de concours en dépense d'investissement (DI), en année n, on l'amortit en année n+1 (sur 5 ans). C'est donc une DF (Dépense de Fonctionnement) et une RI (Recette d'Investissement) ; On neutralise cet amortissement en année n+1, en inscrivant la somme en DI au compte 198 chapitre 040 et en RF (Recette de fonctionnement) au compte 77681-chapitre 042

Proposition pour 2024 : inscrire la somme de 27 133,91 €.

Cela correspond aux fonds de concours versés, amortis sur des durées de 5 à 15 ans (dont 36 % de ce montant d'amortissement correspond à divers fonds de concours versés au SIEG depuis 2013 sur 13 projets ; 6 000 € pour la subvention d'investissement versée aux Petits Dômes ; 4 800 € pour l'unité d'accueil familial de Fayet...).

L'assemblée approuve la proposition.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
37	45	45		

9-5 Note budgétaire

Une note budgétaire jointe en annexe présente en détail les éléments budgétaires.

9-5-1 Pacte fiscal et financier : éléments de la prospective financière

Rapporteur : Dominique VAURIS

Dominique VAURIS rappelle le contexte et insiste sur l'impact d'une augmentation de fiscalité sur notre taux d'épargne brut à l'horizon 2027.

9-5-2 Compte Financier Unique 2023

Rapporteur : Dominique VAURIS

Vu la délibération n° 30 du 02 mai 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023 (budget principal et budget annexe du PAE de l'Angaud),

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Le Conseil communautaire réuni, sous la présidence de Dominique VAURIS, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Gérard GUILLAUME, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) donne acte de la présentation faite des comptes financiers uniques, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget général

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023
11- Charges à caractère général	1 498 390,47
12-Charges de personnel et frais assimilés	2 444 385,49
14- Reversement communes et Etat	2 213 950,44
65-Autres charges de gestion courante	3 882 092,97
66- Charges financières	45 507,23
67- Charges exceptionnelles	27 225,80
68- Dotation Amortissement et provisions	3 000,00
042-Amortissements	337 171,88
023-Virement section investissement	
total dépenses	10 451 724,28

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2023
040- Opération transfert entre sections	79 228,96
041- Bâtiments et installations	
16- Emprunts et dettes assimilées	151 999,83
20- Immobilisations incorporelles	4 033,94
204- Subventions d'équipement versées	1 750,00
21-Immobilisations corporelles	236 681,87
23- Immobilisations en cours	572 300,33
27- Autres immobilisations financières	1 852,36
	1 047 847,29

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023
013 – Atténuation de charges	89 829,51
70- Produits des services du domaine et ventes diverses	592 242,51
731 - impositions directes	4 336 365,13
73 - impôts et taxes	3 448 041,00
74 – Dotations et participations	2 004 013,47
75- Autres produits de gestion courante	97 959,28
77- Produits exceptionnels	121 388,42
78-Reprises sur amortissements/dépréciations/provisions	
042 – opérations d'ordre transfert entre sections	79 228,96
002 excédent antérieur reporté	0,00
	10 769 068,28

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2023
10- Dotations, fonds divers et réserves	621 851,96
13- Subventions d'investissement	341 641,80
16- Emprunts et dettes assimilées	50,00
021 – virement de la section fonctionnement	
040- Opérations ordre transfert entre sections	337 171,88
041 – Autres bâtiments publics	
001-Résultat reporté	0,00
	1 300 715,64

Budget Annexe du PAE de L'Angaud

Comptes		CA 2023
Chapitre 011 Charges à caractère général		10 590,00
6046	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	
605	Achats de matériel, équipements et travaux	8 390,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	
63512	Taxes foncières	2 200,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre et de transfert entre sections		898 309,33
7133	Annulation stock initial	898 309,33
Chapitre 66 Charges financières		2 421,13
66111	Intérêt des emprunts et dettes	1 820,00
6616	Intérêts des autres dettes	601,13
Chapitre 043 Opérations d'Ordre à l'intérieur de la Section de fonctionnement		4 621,13
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement 2	4 621,13
023 Virement section investissement		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		915 941,59

Comptes		CA 2023
002 Résultat de fonctionnement reporté		
Chapitre 042 Opérations d'Ordre de transfert entre sections		861 320,46
7133	Variation des en-cours de production de biens	861 320,46
Chapitre 043 Opérations d'Ordre à l'intérieur de la section De Fonctionnement		4 621,13
791	Transfert de charges de gestion courante	2 801,13
796	Transfert de charges financières	1 820,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels		50 000,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	50 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		915 941,59

Comptes		CA 2023
001 résultat reporté		
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		861 320,46
3355	Terrains aménagés	861 320,46
Chapitre 16 Emprunts et Dettes Assimilées		50 000,00
1641	Emprunt en euro	50 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		911 320,46

Comptes		CA 2023
021 Virement de la section fonctionnement		
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés		0,00
168751	Autres Communes	
Chapitre 040		898 309,33
3355	Annulation stock initial	898 309,33
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		898 309,33

2) constate pour la comptabilité principale les identités de valeur au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

3) arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus,

Le Conseil décide (à l'unanimité) de voter les Comptes Financier Unique 2023 tel que présentés ci-dessus.

N°délibératio n	Votants	Pour	Contre	Abstention
38	45	45		

Discussion préalable:

Jean-Marc LAVIGNE : les frais de fonctionnement piscine ont doublé alors que le fonctionnement global est le même, sur quel poste avez-vous réussi à faire des économies ?

Nicole MAJEUNE : le bilan du Marché Global de Performance sera présenté au conseil fin mai avec l'Aduhme.

Dominique VAURIS : il y a eu également le plan de sobriété en 2023.

Monsieur le Président : j'en profite pour remercier les services de Billom communauté pour l'élaboration du budget qui demande un important travail.

9-5-3 Affectation des résultats

Monsieur le Président propose les affectations de résultats suivantes (tenant compte des RAR) :

2023	Opérations de l'exercice	Budget général	Budget annexe PAE Angaud
FONCTIONNEMENT	Dépenses	10 451 724,28	915 941,59
	Recettes	10 769 068,28	915 941,59
	Résultat comptable courant	317 344,00	0,00
	Résultat antérieur reporté	2 070 529,37	401 381,92
Résultat de fonctionnement à affecter et/ou à reporter		2 387 873,37	401 381,92
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 047 847,29	911 320,46
	Recettes	1 300 715,64	898 309,33
	Résultat comptable courant	252 868,35	-13 011,13
	Résultat antérieur reporté	1 331 842,96	-548 309,33
Résultat d'investissement à reporter		1 584 711,31	-561 320,46
Restes à Réaliser Dépenses		349 742,04	0,00
Restes à Réaliser Recettes		317 316,84	0,00
Excédent (+) ou besoin (-) de financement		1 552 286,11	-561 320,46

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU RESULTAT	Budget général	Budget annexe PAE Angaud
Affectation au 1068 (Recettes Investissement)	500 000,00	
Affectation au 1064 (Recettes Investissement)		
Résultat d'exploitation reporté en 002 (Recettes Fonctionnement)	1 887 873,37	401 381,92
Résultat d'investissement reporté en 001 (Recettes Investissement)	1 584 711,31	
Résultat d'investissement reporté en 001 (Dépenses Investissement)		561 320,46

L'assemblée décide de valider les affectations de résultats tel que présentées ci-dessus

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
39	45	45		

9-5-4 Taux de fiscalité et produit GEMAPI

La commission finances du 12 mars 2024 propose de ne pas augmenter la fiscalité et de voter les mêmes taux qu'en 2023 :

TFPB taxe foncière propriétés bâties : 0,252 %

TFNB taxe foncière non bâti : 5,71 %

CFE cotisation foncière des entreprises : 26,09 %

TH : 9,15 %

TEOM : 9,18% pour la part fixe

La commission finances du 05 mars 2024 propose, dans la mesure où le Contrat Territorial Litroux-Jauron rentre dans sa phase active de travaux, de voter un produit GEMAPI.

Produit GEMAPI : 150 392 €.

L'assemblée valide les taux proposés ainsi que le produit GEMAPI.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
40	45	45		

9-5-5 Adoption des Budgets primitifs 2024

Monsieur le Président expose les budgets primitifs 2024 (budget général et budget annexe).

Il propose de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Les budgets primitifs sont élaborés en tenant compte du débat d'orientations budgétaires.

BUDGETS PRIMITIFS 2024	Budget général	Budget annexe économie
Dépenses de fonctionnement	12 834 392,24	1 282 714,64
Recettes de fonctionnement		
Dépenses d'investissement	1 849 855,72	1 488 292,05
Recettes d'investissement	3 169 951,55	

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, permet des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion du chapitre 012 (charges de personnel).

Comme prévu dans le règlement budgétaire et financier, le conseil communautaire délègue au président la possibilité d'avoir recours à ces virements dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

L'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de

crédits lors de la séance la plus proche.

Discussion

Monsieur le Président : le virement à la section d'investissement de 100 000 € de la section de fonctionnement correspond à GEMAPI, en effet le produit de taxe ne peut être inscrit en investissement.

Jean-Marc LAVIGNE : comment expliquer la différence au chapitre 11 entre 2023 et 2024 ?

Dominique VAURIS et Monsieur le Président : c'est l'équilibre du budget (au compte 617), c'est plus lisible ainsi que de répartir sur plusieurs comptes.

L'assemblée valide les budgets primitifs tels que présentés (budget général et budget annexe), autorise la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf pour le 012) dans la limite de 7,5 %.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
41	45	45		

10. Questions diverses

→ Décisions du bureau

Par délibération n°36 du 07/09/2020 le conseil a délégué au bureau l'attribution de différentes subventions :

Le bureau du 12 mars 2024, a accordé :

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- 1 750 € à C. BONNET (Beauregard)- PO (propriétaire occupant) précarité énergétique

- 1 255 € à L. GRENIER (Mur-sur-Allier) – PO autonomie adaptation

- 1 709 € à C. BLANCHARD (Billom) - PO précarité énergétique

Dans le cadre de la bourse coup de pouce : Pour le permis 250 € à
- L. VIALATTE (Beauregard l'Evêque), action citoyenne à l'accueil de loisirs

- N. JAFFEUX (Vassel), action citoyenne à la mairie

- T. SANCHEZ (Fayet-le-Château), action citoyenne au RPE.

→ **France Ruralités Revitalisation (FRR)** article 73 de la Loi de Finances 2024 : nouveau zonage dans lesquels les conditions

d'installation des artisans, commerçants, médecins ou autres acteurs économiques seront plus attractives. Il remplace à compter du 1/07/24 notamment les ZRR (zone de revitalisation rurale), les ZorCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural). Un arrêté ministériel a défini le classement des communes. Des 5 communes ZRR du territoire : Estandeuil, St-Jean-des-Ollières, Fayet-le-Château, Trézioux et St-Dier, seules les deux dernières sont « rattrapables » car faisant parties du bassin de vie de Courpière. Billom communauté, (comme d'autres EPCI du 63) ont alerté Monsieur le Préfet et sollicité le reclassement des 5 communes, ainsi que les parlementaires.

Discussion :

Jérôme PIREYRE : quels arguments pouvons-nous faire valoir ?

Monsieur le Président : on a des arguments, on va essayer de jouer sur les appréciations des services de l'État.

→ Représentation dans les organismes :

Collège du Beffroi/conseil d'administration : Dominique VAURIS : le 7 mars visite du recteur avec tous les services : le travail contre le harcèlement a été souligné, aucun souci de drogue, collège cité en exemple. Le nouveau principal a souligné qu'il avait été très bien accueilli.

→ **Autre point : Bus scolaire devant la piscine : Jean-Michel CHARLAT** informe de réclamations contre le fait que des bus amenant des enfants à la piscine stationnent en laissant tourner leurs moteurs occasionnant ainsi de la gêne pour les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 17.

Le 27 mai 2024

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques CAVALIERE

Le Président

Gérard GUILLAUME

Billom Communauté
33 avenue de la gare
63100 BILLOM

